

Département  
du HAUT-RHIN

VILLE DE RIXHEIM

Arrondissement  
de MULHOUSE

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal

élus :  
33

Conseillers en fonction :

33

Conseillers présents :

21

Conseillers absents :

12

Séance ordinaire du 27 mars 2025  
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim  
(le vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

**Présents (21) :** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Olivier BECHT, Sébastien BURGY, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

### **Excusés (12) :**

Mme Barbara HERBAUT

M. Philippe WOLFF (procuration à M. KIMMICH)

Mme Valérie MEYER (procuration à M. EHRET)

M. Adriano MARCUZ

M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)

Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHTEL)

Mme Guileine LEVY

Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT

Mme Bilge BAYRAM

Mme Véronique FLESCHE

Mme Bérengère MICODI

M. Lucas SCHERRER

-o-O-o-

### **Point 16 de l'ordre du jour**

#### **Modernisation de l'éclairage public - plan 2025 - validation du plan de financement - approbation de la convention de financement à intervenir avec m2A - autorisation de signer**

En 2025, la Ville de Rixheim, tant pour des raisons économiques qu'écologiques, entend poursuivre le déploiement de la technologie LED en matière d'éclairage public.

Deux secteurs sont ciblés dans un premier temps :

- La rue des Sapins dans le parc Entremont : Il est ainsi tiré profit du réaménagement global de la rue pour remplacer les 28 mâts existants par 24 nouveaux candélabres équipés de luminaires classic street LED ou équivalent.
- Le secteur de la rue des Suisses (comprenant notamment la rue des Raisins et la rue

des Vergers) où les 10 mâts existants seront supprimés. La rue sera rééquipée par 10 nouveaux candélabres dotés de luminaires town tune LED ou équivalent.

Les travaux impacteront également les réseaux d'éclairage public des rues concernées.

La réalisation de l'opération, estimée à 79 965,00 € HT, est confiée au syndicat de communes de l'île Napoléon (SCIN).

Le remplacement de tous ces équipements devrait permettre un gain estimé à 8 043 Kwh par an, soit une réduction de près de 75% des consommations.

Plusieurs partenaires sont susceptibles d'apporter leur soutien financier à cette opération :

- Mulhouse Alsace agglomération (m2A) au titre du fonds climat « nouvelle donne environnementale » (cf. projet de convention en annexe).
- Territoire d'Énergie Alsace (TEA).

Une telle opération pourrait également donner lieu à la valorisation de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Tenant compte des aides potentiellement mobilisables, le plan de financement prévisionnel se détaille comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes prévisionnelles	
Nature	Montant	Financier	Montant
<b>Travaux</b>		M2a-fonds climat	50 000,00 €
EP rue des Sapins	39 155,00 €	Tea	12 240,00 €
EP secteur rue des Suisses	40 810,00 €	CEE	500,00 €
		Fonds propre (autofinancement)	17 225,00 €
<b>Total</b>	<b>79 965,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>79 965,00 €</b>

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

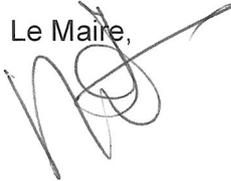
À l'unanimité décide :

- D'approuver le programme de modernisation de l'éclairage public dans les secteurs envisagés ;
- De valider le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus détaillé ;
- D'approuver les termes de la convention fonds climat « nouvelle donne environnementale » à intervenir avec m2A ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 01 avril 2025

Le Maire,  


Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,



Alexandre DURRWELL

**Voies et délais de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **02 AVR. 2025**

**« FONDS CLIMAT NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE »**

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES COMMUNES DE M2A**

ENTRE

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est 9 avenue Konrad Adenauer, 68390 SAUSHEIM, représentée par Monsieur Jean-Claude MENSCH, Conseiller communautaire délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2024

ci-après désignée « m2A »

d'une part,

Et

La commune de Rixheim, dont le siège est 28, rue Zuber BP 7 68171 RIXHEIM , représentée par Madame Rachel BAECHEL, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du .....

ci-après désignée « la commune »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- de préciser les projets de la commune éligibles au dispositif du fonds climat nouvelle donne environnementale sous forme de subvention mise en œuvre par m2A au titre de l'exercice 2025,
- d'indiquer le plan de financement et l'adresse des opérations éligibles,
- de préciser les modalités de versement de la subvention par m2A à la commune.

## **Article 2 : Description des projets éligibles au titre de l'exercice 2025 pour les communes de m2A**

Sont éligibles, au titre de l'exercice 2025, les projets des communes suivants :

- les projets permettant la réduction des émissions de gaz à effets de serre et correspondant à la réalisation d'au moins un des 7 axes du Plan Climat-Air-Energie Territorial de m2A

L'aide ne concerne pas :

- les systèmes de chauffage n'utilisant pas d'énergie renouvelable.
- les projets de production d'énergie renouvelable,

en particulier : les équipements de panneaux solaires photovoltaïques dont l'usage n'entre pas dans le cadre du décret n° 2021-1300 du 6 octobre 2021,

Sont soutenus les études et/ou l'investissement en lui-même.

Pour l'année 2025, il est proposé, de prendre en charge les projets d'isolation de bâtiments, quels que soient les matériaux utilisés, et de bonifier la subvention Fonds Climat Nouvelle Donne de 10.000€, si la commune utilise des matériaux biosourcés.

Un comité de sélection est chargé de valider les projets reçus.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2025, si le fonds n'est pas consommé en totalité, les communes ayant déjà déposé un projet dans l'année pourront en déposer un nouveau.

## **Article 3 : Plan de financement des opérations éligibles**

La subvention, pour chaque commune, s'élève à un montant de 50 000 euros maximum par projet au titre de l'exercice 2025 sur présentation de justificatifs, sous réserve de la dérogation prévue au dernier alinéa de l'article 2 de la présente convention.

Le montant de cette subvention annuelle ne peut excéder 80% incluant toutes les subventions publiques.

**Plan de financement du projet (modèle à compléter) :**

**Nom du projet : Eclairage public 2025**

**Adresse du projet : Rue des Sapins et quartier rue des Suisses**

**Budget prévisionnel du projet**

(pour rappel l'aide ne peut porter que sur de l'investissement)

<b>Dépenses totales (HT)</b>	<b>Recettes</b>
Nature des dépenses - montant <ul style="list-style-type: none"><li>• Rue des Sapins : 39 155,00 €</li><li>• Secteur rue des Suisses : 40 810,00 €</li></ul>	Fonds Climat nouvelle Donne Environnemental m2A : <b>50 000,00 €</b>  Financements publics  Etat Tea - rue des Sapins 8 640,00 € Tea - secteur rue des Suisses 3 600,00 € Certificats d'Economie d'Energie 500,00 €  Autres Financements (financement participatif citoyen...)  Part communale restant à charge
<b>TOTAL (HT) : 79 965,00 € HT</b>	<b>TOTAL : 79 965,00 € HT</b>

Au vu de ce plan de Financement, la commune demande à m2A la somme de : 50 000,00 €

Au titre du fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale

Votre contact pour toute information complémentaire : [m2aplanclimat@m2a.fr](mailto:m2aplanclimat@m2a.fr) et 03 69 77 67 06 ou 03 89 32 58 99

**Article 4 : Modalités de demande et de versement de la subvention**

Pour obtenir la subvention, la commune devra déposer sa demande sur la plateforme m2A sur <https://mulhouse.mgcloud.fr> accompagnée des pièces suivantes :

- Un descriptif du projet
- Un plan de financement sur le modèle indiqué à l'article 3
- Les devis des investissements liés au projet
- La délibération engageant l'opération

- Tout document relatif au projet
- Le RIB de la commune

Cette participation sera versée à la commune en deux versements :

- 50 % dans les 30 jours à compter de la signature de la convention par les parties ;
- 50% à la fin des travaux après réception des justificatifs prévus à l'article 5.

L'aide financière apportée par m2A au projet décrit à l'article 2 de la présente convention ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la commune ou à un tiers, pouvant survenir lors de sa réalisation.

### **Article 5 : Obligations de la commune**

Les dépenses ne pourront être engagées avant la signature de la convention. Toute dépense déjà engagée ou réalisée avant la date d'éligibilité des dépenses indiquée par m2A ne sera pas prise en compte.

La commune s'engage à transmettre à m2A, à l'issue des travaux pour lesquels la subvention est versée, un certificat administratif des dépenses réalisées, un état des dépenses réalisées et des recettes perçues.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de modification substantielle dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention, m2A pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

### **Article 6 : Communication**

Pour chaque communication ou évènement (inauguration) de la commune sur l'opération soutenue, le concours financier de m2A devra impérativement apparaître. Il est demandé d'apposer le logo joint à la présente convention. Tout visuel devra être envoyé au préalable à l'adresse [m2aplanclimat@m2a.fr](mailto:m2aplanclimat@m2a.fr) pour une approbation par m2A.

### **Article 7 : Comptable assignataire**

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier de m2A.

### **Article 8 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin lorsque les parties ont satisfait à l'ensemble de leurs obligations.

La présente convention prend fin de plein droit en l'absence de commencement d'exécution des travaux éligibles dans un délai de 3 ans à compter de la signature

de la présente convention. Dans ce cas, la subvention est reversée à m2A par la commune à compter de la réception du titre de recette correspondant.

### **Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le montant de la subvention est ajusté au prorata des dépenses engagées par la commune à la date de résiliation de la présente convention. Le cas échéant, m2A émet un titre de recette en vue du reversement de la partie de la somme versée au titre de la présente convention et non utilisée à la date de la résiliation.

### **Article 10 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le .....  
en deux exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération  
Mulhouse Alsace Agglomération,

Pour la commune de  
Rixheim,

Le Conseiller Communautaire Délégué,  
Jean-Claude MENSCH

Le Maire

Rachel BAECHTEL